



## Note de présentation brève et synthétique CFU 2024

### Commune et Assainissement

#### Partie 1 – Le Budget Principal

- I – Cadre général
- II – La section de fonctionnement
- III – La section d'investissement
- IV – Indicateurs financiers 2024

#### Partie 2 – Le budget annexe de l'assainissement

#### **PARTIE 1 – LE BUDGET PRINCIPAL**

##### **I – CADRE GENERAL**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour toutes les communes de formaliser une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des documents budgétaires. Cette note est jointe au Budget Primitif et au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Compte Financier Unique retrace les mandats (dépenses) et titres (recettes) émis par la commune sur l'exercice budgétaire 2024, courant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le CGCT précise que le CFU de l'année N de la commune doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le budget de la commune est structuré en deux sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont englobées toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la commune.
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses et recettes liées aux projets de la commune à moyen et long terme.

## II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025

Date de reception de l'AR: 21/03/2025

046-214600355-DE\_2025\_006-DE

A G E D I

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. La nomenclature utilisée est M57 Abrégée.

### Pour notre commune, les dépenses de fonctionnement sont constituées par

- les salaires du personnel municipal, prestations d'action sociale et assurance du personnel (En 2024, les charges de personnel représentent 29.90 % des dépenses de fonctionnement de Boussac)
- entretien de la voirie (routes, débroussaillage des chemins, entretien des parkings...)
- entretien et la consommation des bâtiments communaux
- les achats de matières premières et de fournitures,
- les prestations de service effectuées
- la participation au budget de fonctionnement du SIVU des écoles
- les subventions versées aux associations (13 associations en 2024)
- les animations et cérémonies
- l'assistance informatique, cyber-protection et logiciels professionnels

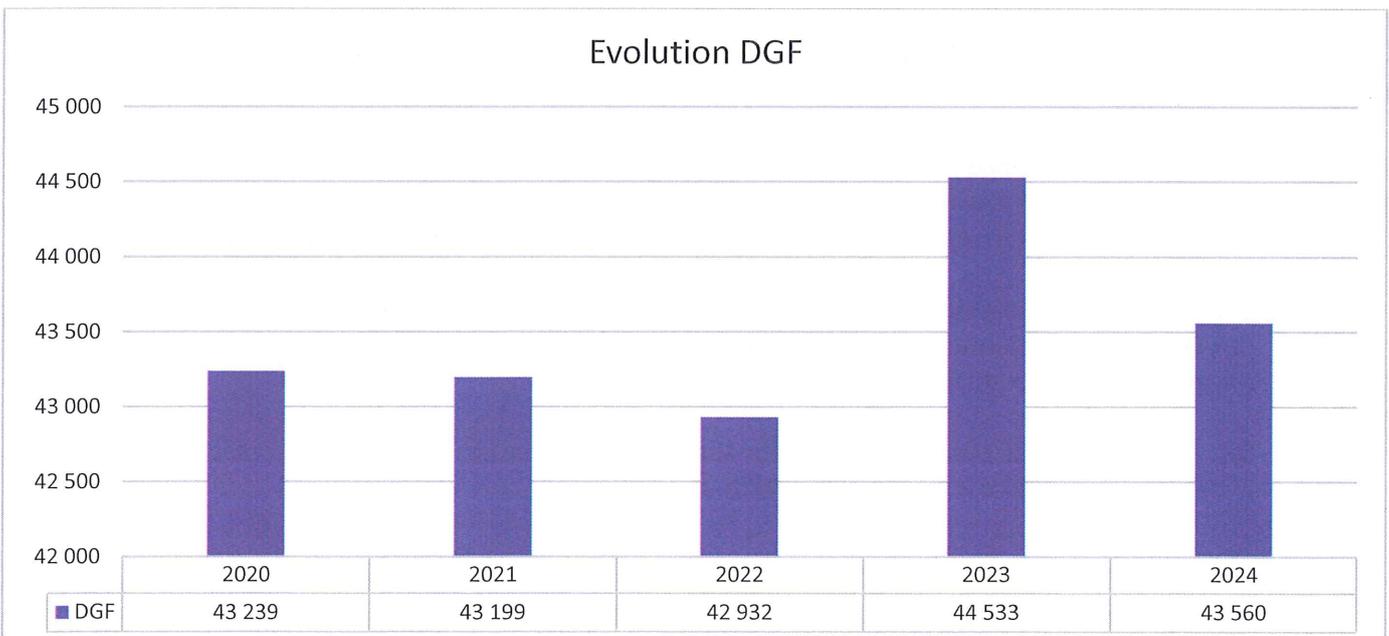
Les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent à **156 350.60 €**

### Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées :

- location de la salle des fêtes (12 réservations payantes en 2024)
- les impôts locaux
- les dotations versées par l'Etat
- le loyer mensuel de l'APC
- les remboursements d'assurance du personnel

Les recettes de fonctionnement 2024 s'élèvent à **163 106.29 €**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'élevait à 43 560 € en 2024.



Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

|          | NATURE  |                     |
|----------|---|---------------------|
| DEPENSES | Charges à caractère général                                       | 27 963,06 €         |
|          | Charges de personnel - 64   | 56 921.11 €         |
|          | Attribution de compensation au GG                                 | 20 705 €            |
|          | Autres charges de gestion courante - 65                           | 47 386.04 €         |
|          | Charges financières   | 870.59 €            |
|          | Charges exceptionnelles   | 0                   |
|          | Dotations aux amortissements                                      | 2 504.80 €          |
|          | Dépenses imprévues en fonctionnement                              | 0                   |
|          | <b>Total des dépenses réelles</b>                                 | <b>156 350.60 €</b> |
|          | Opérations d'ordre entre sections                                 | 0                   |
|          | <b>Total des dépenses d'ordre</b>                                 | <b>0</b>            |
|          | <b>TOTAL</b>  | <b>156 350.60 €</b> |
| RECETTES | Atténuation de charges  | 0                   |
|          | Produits de services -70  | 19 168.28 €         |
|          | Impôts et taxes -73<br>(dont Fiscalité locale -73111 : 58 200 € ) | 74 709.45€          |
|          | Dotations et participations -74                                   | 57 543.39 €         |
|          | Autres produits de gestion courante -75                           | 1 515.53 €          |
|          | <b>Total des recettes de gestion courante</b>                     | <b>152 936.65 €</b> |
|          | Produits financiers   | 2.33 €              |
|          | Remboursement traitement personnel - 64                           | 10 167.31 €         |
|          | <b>TOTAL</b>  | <b>163 106.29 €</b> |

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à un emprunt nouveau.

### III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et à long terme. Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales (perçues en lien avec les permis de construire comme la Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (DETR, FAST, DSIL, amendes de police...).

**Les dépenses totales de la section d'investissement 2024 s'élèvent à 18 249.99 €.**

Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes :

|   |                    |
|---|--------------------|
| Enfouissement des réseaux LA FRAICHERE ET LE CROS (acpte) | 10 246 €           |
| DPE LOGEMENT COMMUNAL ET ETUDES PREALABLES                | 1 203.75 €         |
| BRANCHEMENTS ELECTRIQUES                                  | 504 €              |
| ACHAT DE TERRAIN  | 300 €              |
| VOIRIE ET SIGNALISATION                                   | 5 017.20 €         |
| EMPRUNT SIVU  | 979.04 €           |
| <b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>                      | <b>18 249.99 €</b> |

Les principales recettes d'investissement s'élèvent à 4 531.19 € et sont les suivantes :

- FCTVA : 3 431.19 €
- Amortissement terrain SIVU : 1 100 €

#### IV – INDICATEURS FINANCIERS

|  | 2023         | 2024         |
|--|--------------|--------------|
| <b>Epargne brute</b>                         |              |              |
| Recettes de fonctionnement (dont report N-1) | 563 707.73 € | 543 332.40 € |
| Dont chapitre 76                             | 1.69 €       | 2.33 €       |
| Dépenses réelles de fonctionnement           | 183 481.62 € | 156 350.60 € |
| Dont chapitre 66                             | 575.11 €     | 870.59 €     |
|  | 380 226.11 € | 386 981.80 € |

|                            | 2023         | 2024         |
|----------------------------|--------------|--------------|
| <b>Epargne nette</b>       |              |              |
| Epargne brute              | 380 226.11 € | 386 981.80 € |
| Chapitre 16                | 948.14 €     | 979.04 €     |
| Capacité d'autofinancement | 379 277.97 € | 386 002.76 € |

**Epargne brute** : Mesure si la collectivité génère suffisamment d'épargne pour répondre à l'obligation légale de remboursement d'emprunt

**Epargne nette** : Mesure s'il reste suffisamment d'épargne, une fois les intérêts d'emprunt réglés, pour financer les investissements

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025

Date de reception de l'AR: 21/03/2025

046-214600355-DE\_2025\_006-DE

A G E D I

## PARTIE 2 – LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

La commune gère le budget annexe de l'assainissement qui est un budget obligatoire.

La nomenclature est en M49

| DEPENSES FONCTIONNEMENT                          | 2024              |
|--|-------------------|
| Chapitre 011 – charges à caractère général       | 2 435.75 €        |
| Chapitre 012 – charges de personnel              | 0                 |
| Chapitre 014 – atténuation de produits           | 434 €             |
| Chapitre 65 – autres charges de gestion courante | 0                 |
| Sous Total<br>Dépenses réelles de fonctionnement |                   |
| Dépenses d'ordre d'exploitation                  | 2 344 €           |
| <b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>             | <b>5 213.75 €</b> |

| RECETTES FONCTIONNEMENT                          | 2024               |
|--|--------------------|
| Chapitre 70 – produits de services               | 4 637,35 €         |
| Sous Total<br>Recettes réelles de fonctionnement | 4 637,35 €         |
|  |                    |
|  |                    |
|  |                    |
| Excédent d'exploitation reporté                  | 24 408,34 €        |
| <b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>             | <b>29 045.69 €</b> |

Les dépenses de fonctionnement sur le budget assainissement concernent :

- Débouchage du réseau
- Entretien lagune
- Inspection des regards
- Accompagnement SYDED

Les recettes de fonctionnement en assainissement proviennent des 22 usagers du Service Public d'Assainissement Collectif : route du Causse de Bullac, Impasse de la Combe Basse et Impasse de la source,

En investissement, aucune dépense n'a été comptabilisée, hormis les écritures d'amortissement.

Il est à noter que la compétence assainissement est transférée dans sa totalité au Syndicat Mixte Limargue et Ségala à compter du 01/01/2025.

L'affectation du résultat global du budget annexe assainissement fera l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 18/03/2025. 50% du résultat cumulé (sans dépasser 18 000 €) sera transféré au Syndicat Mixte, le reste sera reversé au budget principal.

Références :

Délibérations du Conseil Municipal en date du 18/11/2024 et du 11/02/2025

Délibération du Syndicat en date du 18/12/2024

PV de mise à disposition des biens en date du 13/01/2025

20 MARS 2025



Date de transmission de l'acte: 21/03/2025

Date de reception de l'AR: 21/03/2025

046-214600355-DE\_2025\_006-DE

A G E D I